



## REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 - Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

### ARTICLE 2 - Dispositions légales

L'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mlle DUCHESNE Elodie présidente, Mme LEROUX Claire secrétaire et Mme LELOT BERDIER Pascale trésorière.

Kaline LOCATELLI est la Directrice Artistique, elle est professeure de Danse, titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse option jazz avec une spécialité GHR (Gymnastique Harmonique et Rythmique), certifiée en Danse Hip-Hop et Street Dance, Educateur Sportif certifiée en Zumba et diplômée en Postural Ball (initial, sénior et post thérapie).

Pascale Jullien est le professeur de danse Classique 3 (ados / adultes), titulaire du D.E et C.A de danse.

Jessica Amazit est le professeur de danse classique Enfants, titulaires des U.V danse, elle est en cours de passage du D.E.

Tonio Garrido est le professeur de hip-hop/Break, titulaire du BPJEPS.

### ARTICLE 3 - Cours - Inscription et paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition au bureau dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultable par tous.

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si les professeurs organisent des répétitions supplémentaires en vu d'un spectacle ou de rattrapage des cours.

Pour des raisons de sécurité et afin d'exercer un travail de qualité, les cours sont limités. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout adhérent devra s'acquitter de **sa cotisation d'avance** et de ces règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi, pour suivre les cours. **Celles-ci sont dues au moment de l'inscription uniquement et non au cours de l'année.**

#### **L'inscription à l'association est un engagement annuel.**

L'adhésion annuelle est demandée lors des inscriptions. Elle est obligatoire et s'élève à 20 €.

La licence FFD s'élève à 24€ par adhérent et révisable tous les ans par la fédération. Ce montant est reversé intégralement à la Fédération.

L'adhésion et la licence réglées par chèques devront être payées séparément de la cotisation annuelle et sont encaissés courant octobre.

La cotisation annuelle s'élève à 275€ par personne pour un cours par semaine ou 245€ pour les Eveil/Initiation. Elle peut être payée selon 2 formules (ci-dessous) :

De 3 à 5 chèques rédigés à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque chaque mois d'Octobre à Février.

ANNUEL : 1 chèque rédigé à la date des inscriptions et mis en banque en Octobre.

Pour tout règlement en espèces (en 3 fois seulement), cela se fera à chaque mois du 1er trimestre. Un reçu peut être remis (à demander au bureau). **Tous les chèques sont à libellés à l'ordre de « AC Mou'Art ».**

**Un chèque de 30€** sera demandé en début d'année ; ce chèque concerne les spectacles, en raison des investissements faits pour cet évènement : Ce chèque sera encaissé au mois de février si le danseur participe au spectacle de fin d'année. Le cas échéant, le chèque sera rendu aux familles concernées ou détruit.

**Si vous vous engagez, cela veut dire que vous vous impliquez sur les 2 jours de spectacle ainsi que les répétitions en amont.**

**Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle, donné au bureau la semaine de l'arrêt.**  
**Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.**  
**Un cours non suivi, pour toute autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.**  
**Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.**  
**Aucun accompagnateur ou parent n'est accepté en cours, excepté aux journées portes ouvertes !**

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription dûment remplie**
- **Les frais d'inscriptions, licence et le règlement des cotisations selon le mode choisi + chèque de 30€**
- **La fiche concernant le droit à l'image**
- **Le questionnaire santé FFD rempli et la déclaration sur l'honneur FFD** ou **Un certificat médical datant de moins de 6 mois** « d'aptitude à la pratique de la danse ».
- **Le règlement intérieur devra être daté et signé en retour** par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.

#### **ARTICLE 4 - planning**

Les cours de danse débuteront le lundi 09 septembre 2024.

Les cours s'arrêtent le samedi 28 juin 2025.

Nous vous rappelons **que le planning est donné à titre indicatif** et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en Octobre.

Les cours de danse se pratiquent chaque jour de la semaine à la salle spécialisée du Gymnase ou à la salle du lavoir de Thomery (77810).

#### **ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours**

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de cours.
- L'accès au cours est exclusivement réservé aux élèves et professeur. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, excepté aux journées portes ouvertes.
- Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de bien vouloir rester dans le sas d'entrée du gymnase ou à l'extérieur de la salle du lavoir en attendant leur enfant pour éviter de perturber les danseurs et la fin de séance.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- **Tout portable introduit dans le cours doit resté en mode « silencieux ».**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable ou perte d'objets personnels.

#### **ARTICLE 6 - Tenues de cours**

Modern'jazz : La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Elle doit restée près du corps (shorty ou legging noir), une brassière avec un t-shirt (non ample). Les cours se passent pieds nus ou en chaussettes pour les échauffements. Les pédilles ne sont pas acceptées ! Les cheveux doivent être attachés correctement.

Classique : La tenue est à la charge des familles. La couleur du justaucorps change chaque année pour la classique. Vous devez vous mettre en relation avec Pascale et Jessica pour connaître la tenue de la nouvelle année, puis vous rendre à la boutique la Pointe Rose à Fontainebleau. Un chignon est recommandé !

Hip hop – Break Dance : Une tenue décontractée (jogging/t-shirt) est demandée et des baskets propres pour travailler dans les locaux (baskets dans un sac à l'arrivée)

Les professeurs se donnent le droit d'exclure du cours un danseur qui ne respecte pas ces consignes.

## ARTICLE 7 - Présence et absence

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et de ne pas pénaliser les autres danseurs.

Un appel sera systématiquement réalisé en début de cours pour les présences.

Les professeurs et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans les locaux. Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours pour s'échauffer individuellement.

Toute absence doit être signalée auprès du professeur par SMS ou mail.

En cas d'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS ou mail. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les jours fériés ne seront pas rattrapés

## ARTICLE 8- Les spectacles :

**Le spectacle annuel d'AC Mouv'Art est fixé sur 2 jours consécutifs les 28 et 29 juin 2025 au Palais des Rencontres de Champagne / Seine. Les répétitions générales seront le vendredi 20 juin au soir et sur scène le mercredi 25 juin (l'après-midi).**

Les élèves d'AC Mouv'Art peuvent être susceptibles de faire des scènes au cours de l'année pour représenter l'association, comme « la fête des lumières » le samedi 7 décembre 2024 ou les « Jacquemins du cœur » le dimanche 09 mars 2025.

## ARTICLE 9- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent au bon fonctionnement de l'association et sont toujours là à votre écoute.

L'association est un lieu de rencontre et d'échanges artistiques et familiaux où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

## ARTICLE 10 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de contacter l'association par le biais de la présidente Elodie DUCHESNE 06.86.81.45.28 ou 06.78.84.31.12

acmouvart@gmail.com

Page Facebook : acmouvart

Site : www.acmouvart.com

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Danseur  
Nom, Prénom

Responsables Légaux  
Noms, Prénoms